



**SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.**  
**NATIONAL REFINING COMPANY LTD.**

DÉCISION N° 018 /SONARA/DG/CAB DU 15 MAI 2024

PORTANT RÉSILIATION DU MARCHÉ N°004.22/M/SONARA/2022 DU 25/07/2022  
PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE **SOCATRAF** Sarl ET RELATIF AUX TRAVAUX DE CHAUDRONNERIE DU BAC C21.

-----  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018, adoptant les Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la résolution n°01/CA/2024 du 09/02/2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu l'incapacité du Cocontractant à exécuter les prestations assorties au marché de référence et d'objet susvisés ;
- Vu les pièces versées au dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Marché n°004.22/M/SONARA/2022 du 25/07/2022, passé avec l'entreprise SOCATRAF Sarl B.P. 12426 Douala et relatif aux travaux de chaudronnerie du bac C21, est résilié aux torts, frais et risques du Cocontractant ;

**Article 2 :** La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP, et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,



**El Hadj BAKO HAROUNA**

**Ampliation:**

(1)MINMAP - (2)ARMP - (3)SOCATRAF Sarl - (4)CIPM/SONARA